



## Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

ARRÊTÉ n°G2026\_007

### **Arrêté fixant le jury des concours externe, interne et de troisième voie d'éducateur territorial des activités physiques et sportives organisés par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord et pour ceux de l'Oise, de la Somme et du Pas-De-Calais Session 2026**

Le Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le Code du sport, Livre II, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs et arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

Vu la convention actualisée générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,  
Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres De Gestion de la fonction publique territoriale des Hauts-de-France en date du 13 juin 2022,

Vu le recensement des postes effectué par les Centres De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, de l'Oise, de la Somme et du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté d'ouverture n°G2025\_020 en date du 27 mars 2025,

## ARRÊTE

Article 1: Le jury de chaque concours comprend au moins :

- a) Un fonctionnaire territorial de catégorie A ou B et un fonctionnaire désigné dans les conditions prévues à l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013,
- b) Deux personnalités qualifiées ;
- c) Deux élus locaux.

L'arrêté désigne, parmi les membres de jury, un président ainsi que le remplaçant de ce dernier dans le cas où il serait dans l'impossibilité d'accomplir sa mission.

Le jury peut se constituer en groupes d'examineurs, compte tenu notamment du nombre de candidats, en vue de la correction des épreuves - écrite, physique et pédagogique -, dans les conditions fixées par l'article L.325-19 du Code général de la fonction publique.

Des correcteurs peuvent être désignés par arrêté de l'autorité territoriale compétente pour participer à la correction des épreuves, sous l'autorité du jury.

Article 2 : La liste des membres de jury est jointe en annexe.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux des Centres De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, de l'Oise, de la Somme et du Pas-de-Calais, sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Fait à Lille  
Le Président,

Maire de MOUVAUX

### LE PRESIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CONCOURS ETAPS**

<b>Collèges</b>	<b>Jurys</b>
<b>Présidente</b>	<b>Céline STUYVAERT</b> Professeur de classe normale Coordinatrice pédagogique <b>CREPS</b> <b>WATTIGNIES</b>
<b>Elue</b>	Sylvie ANSART Adjointe au Maire MONS EN BAROEUL
<b>Elu</b>	Jérémie STELANDRE Adjoint au Maire de MOUVEAUX
<b>Elue</b>	Marianne DELEMER Conseillère à la Mairie de TEMPLEMARS
<b>Elue</b>	Janine SCHAFIER Adjointe au Maire de MARCQ EN BAROEUL
<b>Elue</b>	Evelyne BEAUMONT Adjointe au Maire d'ARRAS

<b>Elue</b>	Valérie LACROIX Adjointe au Maire de FRELINGHIEN
<b>Fonctionnaire</b>	Céline STUYVAERT Professeure de classe normale Coordinatrice pédagogique CREPS WATTIGNIES
<b>Fonctionnaire</b>	Mathieu JAZDZEWSKI Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ere classe Responsable de service des sports, animation, évènement Hôtel de Ville LILLERS
<b>Fonctionnaire</b>	Maurice VANDENABEEL Attaché principal Directeur des services des sports Hôtel de Ville WATTIGNIES
<b>Fonctionnaire</b>	Valérie QUOIREZ Attachée territoriale Responsable de la piscine de Lille Fives, Hôtel de Ville LILLE
<b>Fonctionnaire</b>	Fabienne PASCALE Attachée principale Cheffe du service jeunesse et sports Hôtel de Ville VILLENEUVE D'ASCQ

<b>Fonctionnaire</b>	André WATREMEZ Elu CAP Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2eme classe Mairie FEIGNIES
<b>Fonctionnaire</b>	Laurent CLEMENCEAU Elu CAP Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre MAUBEUGE
<b>Fonctionnaire</b>	Said EL HASNAOUI Elu CAP Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2eme classe Mairie HALLUIN
<b>Personne qualifiée (CNFPT)</b>	Jean-Michel DUBOIS Directeur général de service (retraité) Hôtel de Ville LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
<b>Personne qualifiée</b>	Quentin DAFOSSE Conseiller principal des activités physiques et sportives Hôtel de Ville LILLE
<b>Personne qualifiée</b>	Sophie COEUGNIET Educatrice territorial des activités physiques et sportives principal de 2eme classe Directrice de la piscine Hôtel de Ville LA MADELEINE

<b>Personne qualifiée</b>	Nicolas ANSART Attaché principal Direction jeunesse et sports Mairie TOURCOING
<b>Personne qualifiée</b>	Nathalie LECOMTE Attachée principale Cheffe de service inclusion-Cellule enfance handicap Hôtel de Ville LILLE
<b>Personne qualifiée</b>	Laurence ROBYN Attachée principale Directrice adjointe du pôle animation, relation avec la population (sports, culture, état civil) Hôtel de Ville HEM